

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ARAB TUNISIAN BANK -ATB- Siège Social : 9,rue Hédi Nouira -1001 Tunis-

L'Arab Tunisian Bank –ATB- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 19 mai 2016. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Chérif Ben ZINA (CMC-DFK International) et Mr.Moncef Boussanouga ZAMMOURI (FMBZ KPMG/CMC DFK).

Bilan

Exercice clos le 31 décembre 2015

(Unité : en 1000 DT)

	Notes	31.12.2015	31.12.2014
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	104 337	94 670
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	292 801	175 881
Créances sur la clientèle	3	3 331 679	3 116 562
Portefeuille-titres commercial	4	1 025 460	1 096 332
Portefeuille d'investissement	5	441 618	405 352
Valeurs immobilisées	6	64 933	64 155
Autres actifs	7	59 366	88 951 (*)
TOTAL ACTIF		5 320 194	5 041 903
PASSIF			
Banque centrale et CCP		680 000	627 000 (*)
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	51 017	139 639 (*)
Dépôts et avoirs de la clientèle	9	3 876 934	3 555 265
Emprunts et ressources spéciales	10	134 255	149 395
Autres passifs	11	46 143	73 403 (*)
TOTAL PASSIF		4 788 349	4 544 702
CAPITAUX PROPRES			
	12		
Capital		100 000	100 000
Réserves		374 188	343 878
Résultats reportés		12	12
Modifications comptables			-
Résultat de l'exercice		57 645	53 311
TOTAL CAPITAUX PROPRES		531 845	497 201
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		5 320 194	5 041 903

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers N°4)

Etat des engagements hors bilan

Exercice clos le 31 décembre 2015

(Unité : en 1000 DT)

	31.12.2015	31.12.2014
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>		
Cautions, avals et autres garanties données	468 774	310 931
Crédits documentaires	288 813	344 720
Actifs donnés en garantie	680 000	627 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	1 437 587	1 282 651
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
Engagements de financement donnés	230 315	270 170
Engagements sur titres	611	4 368
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	230 926	274 538
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
Garanties reçues	370 669	1 023 490

Etat de résultat

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2015

(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2015	Exercice 2014
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
Intérêts et revenus assimilés	15	231 162	216 980 (*)
Commissions (en produits)	16	48 236	46 629
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	17	66 824	66 984
Revenus du portefeuille d'investissement	18	19 125	15 364
Total produits d'exploitation bancaire		365 347	345 957
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
Intérêts encourus et charges assimilées	19	155 735	163 494 (*)
Commissions encourues		9 510	8 793
Total charges d'exploitation bancaire		165 245	172 287
PRODUIT NET BANCAIRE		200 102	173 670
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	20	(23 645)	(13 020)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	21	(4 500)	(3 534)
Autres produits d'exploitation		110	105
Frais de Personnel	22	(65 001)	(59 419)
Charges générales d'exploitation	23	(33 777)	(31 901)
Dotations aux amortissements et aux Provisions sur immobilisations		(12 028)	(10 805)
RESULTAT D'EXPLOITATION		61 261	55 096
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires		(553)	760
Impôt sur les bénéfices		(3 063)	(2 545)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		57 645	53 311
RESULTAT NET DE LA PERIODE		57 645	53 311
Effets des modifications comptables (net d'impôts)			
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		57 645	53 311

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers N°4)

Etat des flux de trésorerie
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2015
(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2015	Exercice 2014(*)
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		332 992	320 622
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(170 455)	(145 165)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(9 199)	(11 669)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(220 577)	(441 314)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		325 659	(166 928)
Titres de placement		69 523	(17 147)
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(63 741)	(53 372)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(36 042)	(78 472)
Impôt sur les sociétés		(2 029)	(1 421)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		226 131	(594 866)
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		15 816	14 655
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement		(36 850)	(41 738)
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations		(11 503)	(13 477)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		(32 537)	(40 560)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'emprunts		(8 347)	(7 514)
Augmentation \ diminution ressources spéciales		(7 236)	(10 675)
Dividendes versés		(23 000)	(22 000)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		(38 583)	(40 189)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	(43)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		155 011	(675 658)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		(550 313)	125 345
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	24	(395 302)	(550 313)

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2015

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 décembre 2015, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1^{er} Janvier 1999; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

2. METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Règles de prise en compte des revenus

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts :

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé.

Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.

- Les intérêts et agios réservés :

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

- Commissions:

Les commissions sont prises en compte dans le résultat :

- Lorsque le service est rendu
- À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

Evaluation des engagements

Pour l'arrêté des états financiers au 31.12.2015, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Actifs courants (Classe 0) : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;

- Actifs incertains (Classe 2) : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain ;
- Actifs préoccupants (Classe 3) : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé ;
- Actifs compromis (Classe 4) : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

Provisions

➤ **Provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93 23. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actif.

Les taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

➤ **Provisions collectives :**

Provisions collectives:

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2015, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 mars 2012.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
- Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur la période 2008-2014.

Pour les besoins du calcul du taux de migration, la banque a exclu les engagements des relations ayant un lien avec la famille de l'ex-Président étant donné que leur classification est considérée comme un élément exceptionnel qui pourrait biaiser l'estimation.

- Détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques en 2015. Il est déterminé en rapportant la proportion des impayés et consolidations au niveau des engagements classés 0 et 1 d'un groupe donné de l'année 2015 sur la même proportion en 2014. Ce facteur ne peut être inférieur à 1.

Par ailleurs la banque a considéré le retraitement suivant afin d'éliminer les biais qui peut affecter la détermination du facteur scalaire : Les consolidations effectuées dans le cadre de la circulaire 2011-04 ont été prises en compte à hauteur des échéances impayées uniquement.

- L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°2012-08.

➤ **Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3ans :**

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2015 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliquée au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

➤ **Mesures exceptionnelles pour le secteur touristique**

En application de la circulaire BCT n°2015-12, la banque a maintenu la classe de risque au 31 décembre 2014 pour les entreprises qui ont bénéficié des mesures exceptionnelles et geler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 pour les entreprises touristiques qui ont bénéficié des mesures de l'article 1 et l'article 2 de ladite circulaire.

➤ **Provisions sur éléments d'actifs :**

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille titres...).

Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

Classement des titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille-titres commercial

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

Le portefeuille d'investissement

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

Evaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions.

Revenus du portefeuille titres :

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;
- Réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible. Elles sont amorties suivant la méthode de l'amortissement linéaire.

Par dérogation à cette règle, le siège social a fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000 ayant dégagée une réserve de réévaluation figurant parmi les capitaux propres pour un montant de 4 219 KDT.

Les taux d'amortissement linéaire pratiqués sont les suivants :

Immeuble & construction	: 2%
Immeuble hors exploitation	: 10%
Mobilier et matériels de bureau	: 10%
Matériels de transport	: 20%
Matériel de sécurité & coffre	: 5%
Matériel informatique	: 20%
Logiciels	: 20%
Œuvres d'art	: 10%
A. A & Installations	: 10%

3. NOTES EXPLICATIVES

Les chiffres sont exprimés en milliers de Dinars (1000 DT = 1 KDT)

3.1 ACTIF

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

La caisse et avoirs auprès de la BCT se sont élevés à 104 337 KDT au 31 décembre 2015 contre 94 670 KDT au 31 décembre 2014 soit une augmentation de 9 667 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2015	31.12.2014
Caisse	30 913	28 171
Compte courant BCT	73 399	66 474
Compte courant postal	20	21
Traveller's Chèques	5	4
Total	104 337	94 670

Note 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers.

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent à 292 801 KDT au 31 décembre 2015 contre 175 881 KDT au 31 décembre 2014 soit une augmentation de 116 920 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2015	31.12.2014
DAV auprès des banques	94 318	75 607
Prêts BCT	42 354	-
Prêts interbancaires	25 000	24 000
Prêts en devises	68 964	23 353
Prêts accordés aux établissements financiers	48 881	45 420
C.C.ste de leasing	12 282	7 459
Créances rattachées	1 002	42
Total	292 801	175 881

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
DAV auprès des banques	94 318	-	-	-	94 318
Prêts BCT	42 354	-	-	-	42 354
Prêts interbancaires	25 000	-	-	-	25 000
Prêts en devises	57 983	10 981	-	-	68 964
Prêts accordés aux établissements financiers	48 881	-	-	-	48 881
C.C.ste de leasing	12 282	-	-	-	12 282
Créances rattachées	1 002	-	-	-	1 002
Total	281 820	10 981	-	-	292 801

Note 3 : Créances sur la clientèle.

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2015 un solde net de 3 331 679 KDT contre 3 116 562 KDT au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 215 117 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2015	31.12.2014
Comptes ordinaires débiteurs	426 757	407 942
Portefeuille Escompte	323 641	296 850
Crédits à la clientèle non échus	2 519 046	2 298 700
Créances douteuses et litigieuses	148 274	152 314

Produits à recevoir	20 866	14 919
Produits perçus d'avance	(5 160)	(6 072)
Créances impayées	141 291	150 952
Total brut des crédits accordés à la clientèle	3 574 715	3 315 605
Avances sur placements à terme	14 133	33 098
Créances rattachées sur avances placements à terme	6 431	3 032
Autres valeurs à imputer	-	(67)
Autres créances	2 476	527
Total Autres créances	23 040	36 590
Total brut des créances sur la clientèle	3 597 755	3 352 195

A déduire couverture :

Agios réservés	(55 917)	(46 591)
Provisions	(210 159)	(189 042)
Total Provisions et agios	(266 076)	(235 633)

Total net des créances sur la clientèle	3 331 679	3 116 562
--	------------------	------------------

Ventilation des crédits accordés à la clientèle par classe de risque :

Désignation	Actifs performants	Actifs non performants	Total
Comptes ordinaires débiteurs	379 272	47 484	426 756
Portefeuille Escompte	323 447	194	323 641
Créances sur la clientèle non échues	2 468 662	50 384	2 519 046
Créances douteuses et litigieuses	0	148 274	148 274
Produits à recevoir	20 074	792	20 866
Produits perçus d'avance	(5 160)	0	(5 160)
Créances impayées	68 796	72 495	141 291
Total engagement bilan	3 255 091	319 623	3 574 714
Engagements hors bilan	615 264	513	615 777
Total engagement brut	3 870 355	320 136	4 190 491
Agios réservés	(2 262)	(53 655)	(55 917)
Provisions	(19 653)	(190 506)	(210 159)
Total agios réservés et provisions	(21 915)	(244 161)	(266 076)
Total engagement net	3 848 440	75 975	3 924 415

Note 4 : Portefeuille-titres commercial.

Le solde net de cette rubrique s'élève à 1 025 460 KDT au 31 décembre 2015, contre 1 096 332 KDT au 31 décembre 2014, soit une diminution de 70 872 KDT.

Désignation	31.12.2015	31.12.2014
Bons de Trésor	999 157	1 070 266
Décotes	(4 558)	(3 422)
Primes	7 465	6 456
Créances et dettes rattachées	23 396	23 032
Total	1 025 460	1 096 332

Ventilation du Portefeuille-titres commercial par devise :

Désignation	Dinar	Devises	Total
Bons de Trésor	817 820	181 337	999 157
Décotes	-3 533	-1 025	-4 558
Primes	4 955	2 510	7 465
Créances et dettes rattachées	19 052	4 344	23 396
Total	838 294	187 166	1 025 460

Note 5 : Portefeuille d'investissement.*5.1 Composition du portefeuille d'investissement*

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2015 à 441 618 KDT contre 405 352 KDT à fin 2014, soit une augmentation nette de 36 266 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2015	31.12.2014
Titres d'investissement	110 356	117 778
SICAR Fonds gérés	283 530	243 665
Parts dans les entreprises liées	29 573	29 966
Titres de participations	29 966	25 167
Participation en rétrocession	1 630	1 630
Créances rattachées	15 356	10 989
Total brut du portefeuille d'investissement	470 411	429 195
Provisions	(23 604)	(19 147)
Plus-value réservées	(5 189)	(4 696)
Total provisions et plus-value réservées	(28 793)	(23 843)
Valeur nette du portefeuille d'investissement	441 618	405 352

5.2 Mouvements sur le portefeuille d'investissement

Désignation	Valeur Brute 31.12.14	Créances rattachées 31.12.14	Total 31.12.14	Acquisition	Cession	Valeur Brute 31.12.15	Créances rattachées 31.12.15	Total 31.12.15	Provision & Agios 2014	Dotation	Reprise	Provision & Agios 2015	VCN 31.12.15
Titres d'investissement	117 778	3 400	121 178	11 000	18 422	110 356	3 267	113 623	0	0	0	0	113 623
SICAR Fonds gérés	243 665	2 894	246 559	39 940	75	283 530	6 900	290 430	12 909	4 581	0	17 490	272 940
Titres de participations	25 167	0	25 167	4 820	414	29 573	0	29 573	3 256	250	1 014	2 492	27 081
Parts dans les entreprises liées	29 966	0	29 966	0	0	29 966	0	29 966	1 353	639	0	1 992	27 974
Participation en rétrocession	1 630	4 695	6 325	0	0	1 630	5 189	6 819	6 325	494	0	6 819	0
Total	418 206	10 989	429 195	55 760	18 911	455 055	15 356	470 411	23 843	5 964	1 014	28 793	441 618

5.3 Titres d'investissement

Les titres d'investissement ont totalisé un montant brut de 110 356 KDT au 31 décembre 2015, et sont composés comme suit :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'obligations détenues
AMEN BANK 2006	400	20 000
AMEN BANK SUB 2010	2 333	35 000
AMEN BANK 2011/1	1 200	20 000
ATL 2009/2	800	40 000
ATL 2015/1	4 000	40 000
ATL 2010/2	900	22 500
ATTIJARI BANK	429	10 000
BH Subordonné 2015	4 000	40 000
BH 2009	2 076	30 000
BTE 2010	2 150	43 000

BTE 2011	4 000	50 000
BNA 2011	5 000	50 000
CIL SUB/08	800	8 000
UIB SUB 2015	3 000	30 000
CIL 2011/1	400	20 000
FCC BIAT 1	1 050	5 000
FCC BIAT 2	2 083	5 500
UNIFACTOR	300	15 000
UIB 2011	1 200	20 000
TUNISIE LEASING 2011/1	600	30 000
TUNISIE LEASING 2011/2	600	30 000
TUNISIE LEASING SUB	280	14 000
STB 2011	2 857	50 000
ATL 2011	4 000	50 000
ATL 2012-1	1 600	40 000
TSIE LEASING 2012-1	800	20 000
BTK 2012-1	1 600	40 000
CDC2012	10 000	-
CIL 2012	900	15 000
TUNISIE LEASING SUB 2013	1 800	30 000
EL WIFACK LEASING	1 800	30 000
BH	4 998	70 000
AIL	1 200	20 000
TUNISIE LEASING 2013-1	1 200	20 000
UNIFACTOR 2013	1 800	30 000
ATL 2013/2	5 000	50 000
ATL 2014/2	3 200	40 000
Emprunt National	30 000	300 000
Total	110 356	

5.4 SICAR Fonds gérés

Les fonds à capital risque placés auprès des SICAR ont totalisé un montant brut de 283 530 KDT au 31 décembre 2015 et se détaillent comme suit :

Raison sociale	Montant du Fonds	Créances rattachés	Total FG	Provisions au 31/12/2015
Fonds ATD SICAR	272 121	6 878	278 999	13 832
Fonds CHALLENGE SICAR	9 051	-	9 051	3 106
Fonds STB SICAR	180	-	180	180
Fonds UNIVERS INVEST SICAR	928	-	928	371
Fonds SENED SICAR	1 250	22	1 272	-
Total	283 530	6 900	290 430	17 489

5.5 Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées ont totalisé un montant brut de 29 966 KDT au 31 décembre 2015. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention	Provisions	Dividendes 2015
AFC	290	240 000	30,00%	-	72
ARABIA SICAV	6 764	82 340	87,49%	1 983	94
ATD SICAR	900	89 999	41,14%	-	126

ATI	2 314	347 745	30,11%	-	156
ATL	17 530	8 154 021	32,62%	-	1 631
ATS	9	896	12,80%	9	-
CODIS	306	3 059	13,90%	-	-
SANADET SICAV	90	900	0,05%	-	4
AXIS TRESORERIE	200	2 000	0,59%	-	7
AXIS CAPITAL PRUDENT	30	30	0,3%	-	-
SARI	66	659	2,00%	-	3
UNIFACTOR	1 047	209 243	6,97%	-	73
IRADET 20	70	7 000	11,68%	-	2
IRADETT 50	70	7 000	13,13%	-	2
IRADETT100	70	7 000	20,81%	-	2
IRADETT CEA	70	7 000	17,70%	-	2
SALAMETT CAP	70	7 000	0,91%	-	0
SALAMETT PLUS	70	7 000	0,65%	-	3
Total	29 966			1 992	2 177

5.6 Titres de participation

Les titres de participation ont totalisé un montant brut de 29 573 KDT au 31 décembre 2015. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention	Provisions
STICODEVAM	157	35 532	3,33%	0
SITH	28	28 000	10,00%	28
LA MAISON DU BANQUIER	271	292 200	3,29%	0
COTUNACE	222	2 485	1,15%	0
STE MON TUNISIE	231	4 279	8,56%	0
SODINO SICAR	700	70 000	1,46%	287
SICAB SICAF	100	20 000	2,50%	0
PARC ECO DE ZARZIS	300	3 000	5,02%	0
PARC ECO DE BIZERTE	300	60 000	7,86%	0
TUNIS-RE	885	119 182	0,79%	0
SODICAB SICAR	200	20 000	5,13%	96
I B S	400	235 567	16,90%	0
FCPR CAPITAL EASE FUND	1 000	100	1,00%	0
SIBTEL	207	2 741	5,44%	0
CMT	300	30 000	3,00%	300
STE TUN. DE GARANTIE	100	1 000	3,33%	0
STPI	500	5 000	12,50%	0
SWIFT	5	9	0,01%	0
SOUTH MEDITERRANEAN UNIVERSITY	250	2 500	5,18%	50
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SIDI THABET	100	1 000	10,00%	0
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SFAX	600	60 000	9,39%	181
STE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	1 500	150 000	10,00%	208
STE D'ETUDE ET DE DEVPT DE SOUSSE	150	1 500	15,00%	69
S.T.P.A.T.	40	400	8,89%	40
FCPR "PHENICIA SEED FUND"	1 696	2 000	20,14%	152
FCPR INTECH	1 500	2 000	8,70%	711
FCPR ATID FUND	1 000	1 000	15,15%	59
FCPR TDF	2 494	249	26,24%	59
FCPR MAX ESPOIR	2 030	2 000	12,49%	0
FCPR CAPITAL EASE FUND	200	2 000	24,91%	0

FCP SMART EQUITY 2	500	524	28,74%	4
FINAOSICAV	250	2 500		0
FCP "CAPITALISATION ET GARANTIE "	2 000	2 000	5,00%	0
Visa INC	469	9 580		0
Ste de Gestion du Complexe indus et tech. de Medenine	70	700	14,00%	0
SAGES CAPITAL	100	10 000	22,22%	100
FCPR "ALTER MED"	3 189	1 500	11,09%	149
FCPR "TDF 2"	4 029	399	20,57%	0
FCPR PHENICIA FUND	1 500	1 500	26,67%	0
Total	29 573			2 493

5.7 Participations en rétrocession

Les participations en rétrocession ont totalisé un montant brut de 1 630 KDT au 31 décembre 2015. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Créances rattachées	Provisions Au 31/12/2015	Plus-value courue et réservée	Pourcentage de détention
SHTS	662	66 250	2 280	662	2 280	6,22%
SMALT INVESTMENT	100	1 000	289	100	289	4,76%
PRIMAVERA	395	3 945	1 502	395	1 502	5,0%
BIFECTA	250	25 000	681	250	681	18,52%
STE EX TOURISTIQUE	87	875	211	87	211	4,21%
FLAMINGO BEACH	135	13 500	226	135	226	16,56%
Total	1 630		5 189	1 630	5 189	

Note 6 : Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées s'élève au 31 décembre 2015 à 64 933 KDT contre 64 155 KDT au 31 décembre 2014.

Le tableau de variation des immobilisations se présente comme suit :

Désignation	VB au 31.12.14	Acquisition	Cession	VB au 31.12.15	Amortissements cumulés au 31.12.2015	Reprises 2015	V Nette au 31.12.15
Terrains	4 976	60	0	5 036	0	0	5 036
Immeubles	25 325	190	0	25 515	13 319	0	12 196
Matériels et Mobiliers	7 315	548	152	7 711	4 971	136	2 876
Matériels informatiques	30 508	4 235	0	34 743	25 530	0	9 213
Matériels roulants	9 359	791	976	9 174	6 388	823	3 609
Matériels de sécurité	4 205	179	0	4 384	1 882	0	2 502
Logiciels informatiques	18 012	2 708	0	20 720	16 429	0	4 291
AAI	44 163	1 891	12	46 042	29 448	5	16 599
Autres Immobilisations	6 634	2 967	926	8 675	64	0	8 611
Total	150 497	13 569	2 066	162 000	98 031	964	64 933

Note 7 : Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève fin 2015 à 59 366 KDT contre 88 951 KDT fin 2014, détaillée comme suit :

Désignation	31.12.2015	31.12.2014
Comptes d'attente	35 233	66 598
Crédits & Avances aux Personnels	18 441	16 970
Impôts Actif	3 778	3 889
Charges à répartir	736	608
Stocks Imprimés & Fournitures	857	548
Crédits pris en charge par l'Etat	321	338
Total	59 366	88 951

7.1. Charges à répartir

Les charges à répartir totalisent un montant de 736 KDT au 31 décembre 2015 contre un montant de 608 KDT à fin 2014 soit une augmentation de 128 KDT se détaillant comme suit :

Désignation	VB Déc. 2015	Résorptions cumulées Déc-14	Résorption Exercice 2015	Résorptions cumulées Déc-15	V.Netto Déc 2015
Autres charges à répartir	1 660	585	339	924	736
Total	1 660	585	339	924	736

3.2 PASSIF

Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont passés de 139 639 KDT au 31 décembre 2014 à 51 017 KDT au 31 décembre 2015.

Désignation	31.12.2015	31.12.2014
Emprunts	30 457	136 316
Dépôts à vue	20 545	3 088
Dettes rattachées	13	233
Autres dépôts à affecter	2	2
Total	51 017	139 639

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts	19 476	10 981	-	-	30 457
Dépôts à vue	20 545	-	-	-	20 545
Dettes rattachées	13	-	-	-	13
Autres dépôts à affecter	2	-	-	-	2
Total	40 036	10 981	-	-	51 017

Note 9 : Dépôts de la clientèle.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 3 876 934 KDT au 31 décembre 2015 contre 3 555 265 KDT au 31 décembre 2014.

Désignation	31.12.2015	31.12.2014
Dépôts à vue	1 358 154	1 305 000
Dépôts à Terme	1 533 482	1 360 898
Comptes d'épargne	789 608	731 874
Autres sommes dues à la clientèle	183 041	142 942
Dettes rattachées	12 649	14 551
Total	3 876 934	3 555 265

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 358 154	-	-	-	1 358 154
Dépôts à Terme	1 053 419	403 829	76 234	-	1 533 482
Comptes d'épargne	789 608	-	-	-	789 608
Autres sommes dues à la clientèle	183 041	-	-	-	183 041
Dettes rattachées	12 649	-	-	-	12 649
Total	3 396 871	403 829	76 234	0	3 876 934

Note 10 : Emprunts et ressources spéciales.

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint 134 255 KDT au 31 décembre 2015 contre 149 395 KDT au 31 décembre 2014 soit une diminution de 15 140 KDT.

Désignation	31.12.2015	31.12.2014
Emprunt obligataire	60 107	68 454
Lignes de crédit extérieures	69 522	76 062
Dotations FONAPRA	1 644	1 478
Dotations FOPRODI	290	290
Intérêts courus	2 692	3 111
Total	134 255	149 395

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire	-	8 347	25 517	26 243	60 107
Lignes de crédit extérieures	-	9 669	34 950	24 903	69 522
Dotations FONAPRA	1 644	-	-	-	1 644
Dotations FOPRODI	290	-	-	-	290
Intérêts courus	2 692	-	-	-	2 692
Total	4 626	18 016	60 467	51 146	134 255

Note 11 : Autres passifs.

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2015 à 46 143 KDT contre 73 403 KDT à fin 2014, soit une diminution de 27 260 KDT détaillée comme suit :

RUBRIQUES	31.12.2015	31.12.2014
Frais liés au Personnel	17 503	15 828
Divers frais à payer	11 306	9 365
Impôts Passifs	13 012	12 206
Provisions pour risques et charges	9 519	9 017
Comptes D'attente	(5 198)	26 987
Total	46 143	73 403

3.3 CAPITAUX PROPRES

Note 12 : Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2015, le capital social s'élève à 100 000 KDT composé de 100 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 DT libérée en totalité.

Les capitaux propres avant affectation du résultat de l'Exercice 2015 ont atteint 531 845 KDT fin 2015 contre 497 201 KDT fin 2014, soit une augmentation de 34 644 KDT ainsi détaillée :

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour Réinvest exonérés disponible	Réserve pour Réinvest exonérés indisponible	Réserve à régime spécial	fond pour risques généraux	Résultats reportés	Modifications comptables	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31.12.2014 Avant affectation	100 000	128 904	10 000	4 219	39 070	157 710	2 790	1 185	12	0	53 311	497 201
Réserves à régime spécial devenues disponibles					(13 690)						13 690	0
Affectations des bénéfices non réparties au 31.12.2014												
- Réserve pour réinvestissement						44 000					(44 000)	0
-Dividendes											(23 000)	(23 000)
-Résultats reportés									1		(1)	0
Résultat net 31.12.2014											57 645	57 645
Solde au 31.12.2014	100 000	128 904	10 000	4 219	25 380	201 710	2 790	1 185	13	0	57 645	531 845

3.4 ETAT DE RESULTAT

Note 15 : Intérêts et revenus assimilés.

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé un montant de 231 162 KDT au cours de l'Exercice 2015 contre un montant de 216 980 KDT au cours de l'Exercice 2014.

Désignation	2015	2014
Intérêts sur crédit CT & MLT	182 060	169 261
Intérêts sur comptes courants débiteurs	44 378	37 414
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	2 023	5 950
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	2 701	4 355
Total	231 162	216 980

Note 16 : Commissions (en produits)

Les commissions ont totalisé un montant de 48 236 KDT au cours de l'exercice 2015 contre un montant de 46 629 KDT au cours de l'exercice 2014 :

Désignation	2015	2014
Commissions sur comptes et moyens de paiement	26 455	25 529
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	8 548	8 641
Récupérations et autres commissions	10 492	10 131
Commissions sur opérations internationales	2 741	2 328
Total	48 236	46 629

Note 17 : Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont totalisé un montant de 66 824 KDT au cours de l'exercice 2015 contre un montant de 66 984 KDT au cours de l'exercice 2014.

Désignation	2015	2014
Produits sur Bons de Trésor	55 327	56 650
Décote sur titres de transactions	(1 646)	(1 238)
Prime sur titres de transactions	2 425	3 142
Gains sur portefeuille-titres commercial	56 106	58 554
Profit/ Perte sur opérations de change	1 161	1 429
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	45 035	15 089
Profit/ Perte sur positions de change à terme	(35 478)	(8 088)
Gains sur opérations financières	10 718	8 430
Total	66 824	66 984

Note 18 : Revenus du portefeuille d'investissement.

Les revenus du portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 19 125 KDT au cours de l'exercice 2015 contre un montant de 15 364 KDT au cours de l'exercice 2014 soit une augmentation de 3 761 KDT :

Désignation	2015	2014
Produits de valeurs mobilières	9 591	9 132
Produits sur participations en portage et fonds gérés	9 534	6 232
Total	19 125	15 364

Note 19 : Intérêts encourus et charges assimilées.

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé un montant de 155 735 KDT au cours de l'exercice 2015 contre un montant de 163 494 KDT au cours de l'exercice 2014.

Désignation	2015	2014
Intérêts sur dépôts à terme	55 888	77 428
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	53 225	40 241
Intérêts sur comptes d'épargne	27 431	24 261
Intérêts sur dépôts à vue	13 289	14 896
Intérêts sur ressources spéciales et emprunt obligataire	5 902	6 668
Total	155 735	163 494

Note 20 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif ont totalisé un montant de 23 645 KDT au cours de 2015 contre un montant de 13 020 KDT au cours de 2014 se détaillant ainsi :

Désignation	2015	2014
Dotations aux provisions sur créances et passifs	27 312	29 235
Dotations aux provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 => 3ans	15 789	747
Dotations/reprises aux provisions collectives	1 346	(710)
Frais et pertes sur créances	2 026	42 605
Reprises sur provisions	(22 828)	(58 857)
Total	23 645	13 020

Note 21 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 4 500 KDT au cours de 2015 contre un montant de 3 534 KDT au cours de 2014 se détaillant ainsi :

Désignation	2015	2014
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	5 469	4 142
Plus-value sur cession de titres de participations	45	
Reprises/provisions pour dépréciation titres	(1 014)	(608)
Total	4 500	3 534

Note 22 : Frais de Personnel

Les frais de personnel ont totalisé un montant de 65 001 KDT au cours de l'Exercice 2015 contre un montant de 59 419 KDT au cours de l'Exercice 2014 soit une augmentation de 5 582 KDT.

Note 23 : Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont totalisé un montant de 33 777 KDT à fin de l'exercice 2015 contre un montant de 31 901 KDT à fin de l'exercice 2014 soit une augmentation de 1 876 KDT.

3.5 ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**Note 24 : Liquidités et équivalents de liquidité**

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2015 un solde de (395 302) KDT contre un solde de (550 313) KDT au 31 décembre 2014 et se détaillant ainsi :

Désignation	31.12.2015	31.12.2014
Avoirs en Caisses et Créances et dettes auprès des banques locales, BCT, CCP et TGT	104 825	93 133
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	74 012	72 517
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	(574 139)	(715 963)
Total	(395 302)	(550 313)

4. Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité.

Au 31 décembre 2015, il a été procédé aux opérations de reclassements ci-après :

- La perte sur achat à terme en devises figurant au 31 décembre 2014 sous la rubrique « Intérêts et revenus assimilés » pour (9 971) KDT, a été reclassée sous la rubrique « Intérêts encourus et charges assimilées ».
- Les emprunts BCT figurant au 31 décembre 2014 sous la rubrique « Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers » pour 627 000, ont été reclassés sous la rubrique « Banque centrale et CCP ».
- Les provisions sur autres actifs figurant au 31 décembre 2014 sous la rubrique « Autres Actifs » pour (5 631), ont été reclassés sous la rubrique « Autres passifs ».

Les données comparatives au 31/12/2014 ont été, en conséquence, retraitées comme suit :

Désignation	Montant avant retraitement 31/12/2015	Montant après retraitement 31/12/2015	Variation
Intérêts et revenus assimilés	207 009	216 980	(9 971)
Intérêts encourus et charges assimilées	153 523	163 494	9 971
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	766 639	139 639	(627 000)
Banque centrale et CCP	0	627 000	627 000
Autres Actifs	83 320	88 951	(5 631)
Autres Passifs	67 772	73 403	5 631

5. AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 25 : Réinvestissements exonérés :

Au titre du résultat de l'exercice 2015, la banque a procédé à un réinvestissement exonéré dans les fonds SICAR pour un montant de 38 000 KDT. Elle a bénéficié, en conséquence de la déduction de la charge d'impôt sur les sociétés à hauteur de 15 050 KDT conformément aux dispositions de l'article 39 du code d'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés. Le dit avantage est toutefois, subordonné à l'emploi du montant du réinvestissement dans des projets éligibles et ce au plus tard le 31 décembre 2018 conformément à la loi n°: 88-92 du 02 août 1988 tel que modifié et complété par les textes subséquents. A défaut, la banque sera appelée à payer le montant de l'impôt sur les sociétés dû augmenté des pénalités y afférentes.

Note 26 : Rémunérations des dirigeants :

Les dirigeants de la banque incluent le président du conseil d'administration, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint. Le tableau suivant présente la rémunération agrégée des dirigeants (en KDT).

	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	2 489	2 302
Avantages de retraite	-	-
Indemnité de cessation de fonction	-	-
Paieement en actions	-	-
Total	2 489	2 302

Note 27 : Transactions avec les parties liées

- L'encours total au 31.12.2015 des engagements des groupes d'affaires des Administrateurs s'élève à 116 731 KDT et se détaille comme suit :

Groupe d'affaire des administrateurs	Engagement Bilan	Engagement Hors Bilan	Total
Groupe BAYAHI	72 605	8 097	80 702
Groupe BEN SEDRINE	8 096	10	8 106
Groupe ABBES	6 822	5 313	12 135
Groupe RIDHA ZERZERI	13 706	252	13 958
Groupe BRAHIM ANANE	1 830	0	1 830
Total	103 059	13 672	116 731

- L'encours total au 31.12.2015 des engagements du Directeur Général Adjoint s'élève à 220 KDT.
- L'encours total au 31.12.2015 des engagements sur les entreprises liées s'élève à 25 332 KDT et se détaille comme suit :

Entreprises liées	Montant
UNIFACTOR	12 882
CODIS	8 771
Arab Tunisian Lease	2 375
ATD SICAR	1 304
Total	25 332

- L'encours total des emprunts obligataires au 31.12.2015 sur les entreprises liées s'élève à 21 600 KDT et se détaille comme suit :

Entreprises liées	Montant
UNIFACTOR	2 100
Arab Tunisian Lease	19 500
Total	21 600

- L'encours au 31.12.2015 des prêts et emprunts avec le groupe Arab Bank se détaille comme suit:

Groupe Arab Bank	Montant
Prêts et comptes courants	55 761
Emprunts et comptes courants	(2 133)

- L'ATB a conclu en 2015 avec Arab Tunisian Développement SICAR (ATD SICAR), dans laquelle elle détient 41,14% du capital, deux nouvelles conventions de gestion des fonds à capital risque d'un montant respectif de 36 170 KDT et 3 770 KDT portant le montant total des fonds débloqués de 232 180 KDT à 272 121 KDT au 31.12.2015.

L'ATD SICAR perçoit au titre des deux conventions les rémunérations suivantes :

- Une rémunération annuelle hors taxe de 0,9% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction des autres frais et commissions ;
- Une commission de performance de 10% sur les plus-values réalisées ;
- Une commission de rendement de 10% sur les produits des placements réalisés par le fonds.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de l'ARABIA SICAV, dans laquelle elle détient 86,78% du capital au 31.12.2015. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de l'ARABIA SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions des comités de gestion de la SICAV et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de SANADETT SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 0,06% du capital au 31.12.2015,. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de SANADETT SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions des comités de gestion de la SICAV et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée.. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 10 KDT.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 20, dans lequel elle détient 12,40% du capital au 31.12.2015. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP IRADETT 20, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille du FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 50, dans lequel elle détient 15,48% du capital au 31.12.2015. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP IRADETT 50, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille du FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 100, dans lequel elle détient 20,81% du capital au 31.12.2015. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP IRADETT 100, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des

réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT CEA, dans lequel elle détient 17,08% du capital au 31.12.2015. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP IRADETT CEA, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille du FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement SALAMETT CAP, dans lequel elle détient 0,29% du capital au 31.12.2015. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP SALAMETT CAP, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement SALAMETT PLUS, fonds appartenant au groupe ATB et dans lequel elle détient 1,02% du capital au 31.12.2015. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP SALAMETT PLUS, d'assurer pour le compte du FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement Axis Capital Prudent, fonds appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 0,72% du capital au 31.12.2015. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds du FCP AXIS CAPITAL PRUDENT, d'assurer pour le compte du FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille du FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion du FCP et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT.
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Axis Trésorerie SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans lequel cette dernière détient 0,69% du capital au 31.12.2015. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds d'Axis Trésorerie SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises lors des réunions relatives aux comités de gestion de la SICAV et de suivre quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 KDT.
- L'ATB assure la commercialisation et la distribution des actions d'ARABIA SICAV et SANADETT SICAV, gérées par l'AFC, auprès de sa clientèle. L'ATB procède à l'affichage quotidien de la valeur liquidative et met à la disposition de sa clientèle des supports d'information transmis par AFC. Cette dernière, dans laquelle l'ATB détient 30% du capital au 31.12.2015, rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement calculée sur la base d'un taux de 0.2% sur le volume net quotidien des transactions.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2015

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 7Mai2015, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'Arab Tunisian Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Bank , comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2015, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 531 845 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 57 645 KDT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Il nous a été permis, à travers cet examen, de formuler des recommandations pour l'amélioration du système de contrôle interne de la banque qui ont été consignées dans notre rapport sur le contrôle interne. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 29 Avril 2016

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG
Moncef BOUSSANOUGUA
ZAMMOURI

CMC DFK
Chérif BEN ZINA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **Etats financiers- Exercice clos le 31 décembre 2015**

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues en 2015

L'ATB a souscrit au cours de l'exercice 2015 des obligations émises par l'ATL, dans laquelle elle détient 32,62% du capital, pour un montant de 4 000 KDT. Les intérêts constatés à ce titre au cours de l'exercice 2015 s'élèvent à 131 KDT.

L'Arab Tunisian Bank a conclu deux conventions de gestion de fonds à capital risque avec la société « ATD SICAR », en vertu desquelles elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 36 170 KDT et l'autre fonds pour 3 770 KDT.

En contrepartie, la société « ATD SICAR » perçoit une commission annuelle hors taxes de 0,9% l'an prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice.

En plus de cette commission, la « ATD SICAR » perçoit une commission de performance égale à 10% du montant des plus-values et des produits des placements encaissés par l'ATB.

En dehors de ces conventions, votre conseil d'administration ne nous a avisé d'aucune autre convention rentrant dans le cadre des articles cités ci-dessus.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

L'union de Factoring (Unifactor)

L'encours des emprunts obligataires émis par Unifactor et souscrits par l'ATB s'élève au 31/12/2015 à 2100 KDT. Le total des intérêts perçus à ce titre par l'ATB au cours de l'exercice 2015 s'élèvent à 173 KDT.

Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR)

Dans le cadre de la convention de gestion de fonds à capital risque conclue avec l'ATD SICAR (dans laquelle l'ATB détient 41,14%), les fonds gérés par l'ATD SICAR pour le compte de l'ATB s'élèvent au 31.12.2015, à 272 121 KDT (y compris les fonds réinvestis en 2015). La rémunération revenant à l'ATD SICAR au titre de l'exercice 2015 s'élève à 4 318 KDT.

Arab Tunisian Lease (ATL)

L'encours des emprunts obligataires émis par l'ATL et souscrits par l'ATB s'élève au 31/12/2015 à 19 500 KDT. Le total des intérêts perçus à ce titre par l'ATB au cours de l'exercice 2015 s'élèvent à 1 261 KDT.

SICAVs et Fonds communs de placement

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec les SICAVs et Fonds Communs de Placement auxquels elle est liée. Les rémunérations revenant à l'ATB se détaillent comme suit :

OPCVM	Pourcentage de détention	Base de rémunération
FCP IRADETT 20	12,40%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle égale à 0,1% HT des actifs nets, avec un plafond annuel de 7 KDT par an
FCP IRADETT 50	15,48%	
FCP IRADETT 100	20,81%	
FCP IRADETT CEA	17,08%	
FCP SALAMETT CAP	0,29%	
FCP SALAMETT PLUS	1,02%	
ARABIA SICAV	86,78%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle d'un montant de 1 KDT ainsi qu'une commission de placement sur toutes souscriptions encaissées et stabilisées pendant une période supérieure à trois mois. La valeur de cette commission est de 0,2% du volume net des transactions et ce au prorata temporis
SANADETT SICAV	0,06%	
AXIS TRESORERIE SICAV	0,69%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle d'un montant de 6 KDT
FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	0,72%	

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :
 - La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par le Président du Conseil d'Administration en application de la décision du Conseil d'Administration du 31 Août 2001. Il reçoit un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la performance réalisée et bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.
 - La rémunération et avantages accordés au Directeur Général Adjoint sont fixés par décision du Conseil d'Administration du 24 novembre 2011. Le Directeur Général Adjoint reçoit un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la performance réalisée et bénéficie d'une voiture de fonction.
 - Le Président et membres du Conseil d'Administration ainsi que les conseillers sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.
2. Les obligations et engagements de l'Arab Tunisian Bank envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

(EN KDT)

LIBELLE	Direction générale		Directeur général adjoint		Président du conseil d'administration		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2015	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2015	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2015	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2015
Avantages à court terme	1 824	107	286	24	32		347	
Avantages postérieurs à l'emploi								
Autres avantages à long terme								
Indemnités de fin de contrat de travail								
Paiements en actions								
Total rémunérations	1 824	107	286	24	32	0	347	0

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 29 Avril 2016

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG
Moncef BOUSSANOUGUA
ZAMMOURI

CMC DFK
Chérif BEN ZINA